

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 NOVEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

Partie extraordinaire

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance.
- Rapports du Commissaire aux apports et à la fusion.
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société CG & ASSOCIES ; Approbation des apports et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société CG & ASSOCIES.
- Pouvoirs à donner au Président du Directoire.
- Annulation des 52.626 actions SABETON détenues dans le cadre du programme de rachat et modification, en conséquence, de l'article 6 des statuts.
- Modification de l'article 12 des statuts.

Partie ordinaire

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et des rapports du commissaire aux apports et à la fusion, désigné par le Président du Tribunal de commerce de LYON par ordonnance en date du 3 juin 2013, sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion formant un tout indivisible conclu le 2 août 2013 avec la société absorbée CG & ASSOCIES, société par Actions Simplifiée au capital de 127.935,20 euros dont le siège social est à Dardilly (69570) - 34, route d'Écully, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 428.108.419, aux termes duquel CG & ASSOCIES transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à SABETON, société absorbante,

1. Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de CG & ASSOCIES, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013.

SABETON

2. Approuve la transmission universelle du patrimoine de CG & ASSOCIES ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 2.960.045,36 euros, à charge pour SABETON de satisfaire à tous les engagements de CG & ASSOCIES et d'acquitter son passif,
3. Approuve la rémunération prévue au projet de fusion laquelle se traduira par l'attribution à l'associé unique de CG & ASSOCIES de 243.368 actions de 1 euro nominal chacune, entièrement libérées, à raison de 29 actions SABETON pour 1 action CG & ASSOCIES. Les actions nouvelles émises seront créées jouissance 1^{er} juillet 2013 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de SABETON. Elles seront assimilées aux actions anciennes SABETON, qui sont des actions ordinaires ne bénéficiant d'aucun droit privilégié, et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} juillet 2013, à l'exclusion des distributions intervenues en exécution des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de SABETON du 14 juin 2013. Elles seront admises à la cote et seront négociables dès la réalisation définitive de la fusion, soit à l'issue des décisions des actionnaires des sociétés absorbée et absorbante qui se tiendront le 19 novembre 2013. Compte tenu de l'existence chez SABETON d'un droit de vote double dévolu à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription en compte depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, l'associé unique de CG & ASSOCIES bénéficiera de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-124 du Code de commerce et en l'absence d'une stipulation contraire des statuts de SABETON, d'un droit de vote double au titre des actions SABETON qui lui seront attribuées dans le cadre de la fusion en échange des actions détenues depuis plus de deux ans dans la société CG & ASSOCIES, dont les statuts prévoient également un droit de vote double. L'ancienneté acquise dans la société absorbée sera prise en compte pour le calcul des droits de vote double dans la société absorbante.
4. Constate que parmi les biens transmis par CG & ASSOCIES à SABETON figurent 243.368 actions SABETON que SABETON n'a pas vocation à conserver et décide, en conséquence :
 - d'annuler les 243.368 actions susvisées,
 - de réduire corrélativement le capital d'une somme de 243.368,00 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions,
 - et d'imputer sur la prime de fusion la somme de 2.716.677,36 euros correspondant à la différence entre la valeur d'inscription des titres annulés dans les comptes de la société absorbée (2.960.045,36 euros) et le montant de la réduction de capital de la société absorbante (243.368,00 euros).
5. Prend acte que la différence entre :

- la valeur nette du patrimoine transmis par CG & ASSOCIES, soit	2.960.045,36 €
- et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par SABETON, soit	-243.368,00 €

constitue le montant prévu de la prime de fusion qui ressort à un montant de 2.716.677,36 €

sur laquelle sera imputé le montant de - 2.716.677,36 €
déterminé au paragraphe 4 ci-dessus

En conséquence, après réalisation de l'augmentation et de la réduction de capital, le montant de la prime de fusion sera nul.

6. Décide, sous réserve de l'approbation préalable par l'associé unique de la société absorbée, qui constitue une condition suspensive de la fusion, que la fusion de SABETON avec CG & ASSOCIES sera définitivement réalisée à l'issue de la présente assemblée générale, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013 et que CG & ASSOCIES sera corrélativement dissoute sans liquidation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède :

- le capital social est augmenté d'une somme nette de 243.368,00 euros par la création nette de 243.368 actions 1 euro chacune entièrement libérées qui seront admises à la cote, seront négociables dès la réalisation définitive de la fusion et porteront jouissance du 1^{er} juillet 2013, à l'exclusion des distributions intervenues en exécution des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de SABETON du 14 juin 2013,
- le capital social est réduit d'une somme nette de 243.368 euros par l'annulation de 243.368 actions de 1 euro chacune entièrement libérée,
- qu'en conséquence de l'augmentation et de la réduction de capital ci-dessus le capital de SABETON est inchangé et s'élève à 3.408.303 euros divisé en 3.408.303 actions de 1 euro nominal,
- le montant définitif de la prime de fusion est nul.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de donner tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres rendues nécessaires par la fusion, et notamment, de signer la déclaration de conformité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'annuler, à compter de ce jour, les 52.626 actions propres détenues par la société et en conséquence :

- de réduire le capital de la société à hauteur du nominal des actions annulées, soit : 52.626,00 €

- d'imputer au compte « Autres Réserves »,
la différence entre le prix d'acquisition des actions, soit 643.853,83 €
et la valeur nominale des actions annulées, soit 52.626,00 €
représentant la somme de : 591.227,83 €

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif au capital social qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 3.355.677 euros ; il est divisé en 3.355.677 actions d'un euro chacune, entièrement libérées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de compléter ainsi qu'il suit le paragraphe II de l'Article 12 - Indivisibilité des actions - Nue-propriété – Usufruit :

"Par dérogation à ce qui précède, lorsque les actions démembrées ont fait l'objet d'une donation avec réserve d'usufruit ayant bénéficié des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts ("Pacte Dutreil"), le droit de vote des usufruitiers de ces actions est limité aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Les donations susvisées doivent être notifiées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actions concernées par ces donations sont inscrites sur un compte spécial au nom de leurs titulaires."

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition du Directoire, Madame Aline COLLIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la société en remplacement de la société CG & ASSOCIES pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012
--

SITUATION ET RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2012

Au cours de l'exercice 2012, SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales. Elle a, par ailleurs, signé un compromis de vente pour son siège social à Dardilly.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 93 K€, après enregistrement notamment :

- de produits de participation d'un montant de 1.389 K€,
- de produits financiers s'élevant à 1.083 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'un produit d'impôt d'un montant de 201 K€,
- d'une dépréciation de 1.718 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie nette de SABETON, s'élevait à 19,1 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres s'élevaient à 66,3 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 66,9 M€ au 31 décembre 2011.

SITUATION ET RESULTATS FINANCIERS DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2012

En ce qui concerne les filiales et sous-filiales :

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SABETON, fabrique des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 48,4 M€ correspondant à une production de 11.400 tonnes.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2012 une perte de 1.012 K€. La perte s'élevait, l'année précédente, à 116 K€.

En 2012, la progression du chiffre d'affaires a été régulière, soutenue par le fort développement des ventes sous la marque SAINT JEAN, particulièrement dans les activités quenelle et traiteur. L'exercice aura par contre été fortement impacté par la hausse du cours des matières premières notamment en ce qui concerne les œufs et les produits céréaliers.

Dans ce contexte difficile, SAINT JEAN a inauguré, à travers sa filiale SAINT JEAN BOUTIQUE, sa première boutique de vente de produits sous sa marque à Grenoble.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a géré son patrimoine immobilier.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.115 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 479 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 388 K€.

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 94 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 165 K€ suite à la démolition partielle du bâtiment.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 125 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 61 K€.

La SCI J2FD, acquise au cours de l'exercice par SAINT JEAN à hauteur de 99,94 %, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 28 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 158 K€.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE est détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON. En décembre, elle a ouvert à Grenoble un magasin dans lequel elle a effectué des investissements pour un montant de 454 K€. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 33 K€ et dégagé une perte de 72 K€. Elle a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 500 K€ à laquelle SAINT JEAN et SABETON ont souscrit en totalité proportionnellement à leur part.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

La Compagnie a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Dans le cadre de la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Péronne, l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône fin 2012. L'obtention de cet arrêté permet à l'Etat d'engager les discussions avec la Compagnie en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de cette déviation. Cette acquisition pourrait intervenir au cours de l'exercice 2013. L'Etat prévoit une mise en service de la déviation au cours du premier semestre 2016.

La Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Péronne. Au cours de l'exercice 2012, le SAN OUEST PROVENCE a adopté le dossier de création de la ZAC de la Péronne. Le dossier de réalisation de la ZAC devrait être approuvé au cours de l'année 2013.

La Compagnie a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Péronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Lors de sa séance du 7 septembre 2012, la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) a émis un avis défavorable sur le projet de village de marques, porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

Dans sa séance du 29 janvier 2013, la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, a autorisé le projet de village de marques.

Cette autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CNAC est passible d'un recours devant le Conseil d'Etat et n'est donc pas définitive.

D'autres décisions et autorisations administratives devront être obtenues afin de permettre la réalisation du village de marques.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 335 K€, contre un bénéfice de 1.416 K€ au 31 décembre 2011, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 733 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 ressortent à 1,1 M€ contre 2,8 M€ au 31 décembre 2011 compte tenu, notamment, de la distribution d'un dividende de 1,4 M€.

La société MAS DE LA PERONNE, détenue à 100 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€.

La société VILLAGE DE LA PERONNE, détenue à 99,90 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, a dégagé une perte de 215 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2012, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir une perte part du groupe de 12 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe de 1.573 K€ au 31 décembre 2011.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 20,1 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 51,6 M€ contre 52,4 M€ l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2013

La société **SAINT JEAN** :

- continuera à développer ses sites de productions particulièrement dans l'activité traiteur et quenelles,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs.

La **CIE AGRICOLE DE LA CRAU** poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

Plus généralement, la stratégie du groupe consistera à rechercher des investissements dans des activités complémentaires à celles de SAINT JEAN, sans toutefois exclure des opportunités qui pourraient se présenter dans d'autres domaines.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
(Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	3.779.206	3.779.206	3.779.206	3.408.303	3.408.303
- Nombre d'actions ordinaires existantes	3.779.206	3.779.206	3.779.206	3.408.303	3.408.303
- Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	233.612	205.487	529.531	273.596	257.077
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	2.654.355	10.110.859	8.558.423	461.305	986.481
- Impôts sur les bénéfices	112.035	139.756	203.210	203.565	(201.122)
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	6.193.282	797.682	7.920.778	946.680	92.707
- Montant des bénéfices distribués	793.633	869.217	749.827	749.827	⁽¹⁾ 749.827
III - RESULTAT PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,67	2,64	2,21	0,08	0,35
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	1,64	0,21	2,10	0,28	0,03
- Dividende net distribué à chaque action	0,21	0,23	0,22	0,22	⁽¹⁾ 0,22
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	5	5	5	5	5
- Montant de la masse salariale de l'exercice	399.637	379.913	573.143	575.418	475.697
- Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	189.565	193.206	268.749	269.812	251.611

(1) proposition de distribution pour les 3.408.303 actions composant le capital social à ce jour.

**RAPPORT DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 NOVEMBRE 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, à l'effet de vous proposer de statuer sur les résolutions proposées.

**EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU
COURS DE L'EXERCICE 2013**

Comptes sociaux au 30 juin 2013

La situation provisoire au 30 juin 2013 fait ressortir une perte de 235.443,49 euros.

Ce résultat résulte notamment de la comptabilisation :

- de produits financiers pour 474 K€,
- de la comptabilisation d'une dépréciation sur les titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU à hauteur de 219 K€.

Le permis de construire concernant le siège social situé à DARDILLY, qui fait l'objet d'un compromis de vente, a été obtenu en date du 10 avril 2013. En date du 7 juin 2013, un recours gracieux contre l'arrêté portant permis de construire a été déposé par un voisin à la Mairie de Dardilly.

Comptes consolidés au 30 juin 2013

Les comptes consolidés au 30 juin 2013 font ressortir un bénéfice part du groupe de 522.458 euros provenant notamment du résultat de la société SAINT JEAN.

Au 30 juin, la situation de trésorerie de SABETON et de ses filiales fait ressortir des disponibilités s'élevant à 19 M€, essentiellement placées en dépôts à terme et en Sicav monétaires.

Comptes des filiales opérationnelles au 30 juin 2013

SAINT JEAN a réalisé au 30 juin 2013 un chiffre d'affaires hors taxes net de coopération commerciale de 26.264 K€ et un bénéfice net de 391 K€ contre une perte de 964 K€ au 30 juin 2012.

La **CIE AGRICOLE DE LA CRAU** a réalisé au 30 juin 2013 une perte de 223 K€.

Le projet de village de marques à Miramas porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, filiale de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, a été autorisé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en date du 29 janvier 2013. Cette autorisation, qui a fait l'objet de trois recours devant le Conseil d'Etat, n'est pas définitive.

Evénements postérieurs au 30 juin 2013

Il n'y a pas eu d'événements significatifs depuis le 30 juin 2013.

EFFECTIF

Au 30 juin 2013, SABETON employait 5 personnes. L'effectif moyen du groupe était de 299 personnes.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2012 à 3.408.303 euros, divisé en 3.408.303 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 euro n'a pas subi de modification depuis cette date.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 1^{er} juillet 2013, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS		
. pleine propriété	9,93	10,89
. usufruit	-	48,00
Marie-Christine GROS- FAVROT	1,20	1,32
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)	7,14	7,26
Enfants GROS (nue-propriété)	43,71	-
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	14,68	16,02
Public	23,34	16,51
TOTAL	100,00	100,00

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote.

Le personnel détenait, au 30 juin 2013, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 23.799 actions de la société, représentant 0,70 % du capital.

Il n'existe pas d'options de souscriptions d'actions.

DONNEES BOURSIERES

Entre le 1er janvier 2013 et le 7 octobre 2013, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 13,77 Euros, le cours le plus bas de 11,48 Euros et le dernier cours coté de 12,01 Euros.

PERSPECTIVES

La société **SAINT JEAN** :

- continuera à développer ses sites de productions particulièrement dans l'activité traiteur et quenelles,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs.

La **CIE AGRICOLE DE LA CRAU** poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

Plus généralement, la stratégie du groupe consistera à rechercher des investissements dans des activités complémentaires à celles de SAINT JEAN, sans toutefois exclure des opportunités qui pourraient se présenter dans d'autres domaines.

RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE CG & ASSOCIES

Nous vous proposons d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société CG & ASSOCIES par SABETON, à effet rétroactif du 1^{er} juillet 2013.

A la date de la signature du traité de fusion, CG & ASSOCIES ne détient plus que 243.368 actions de la société SABETON, société absorbante, représentant 7,14 % du capital et 7,26 % des droits de vote sur la base des droits de vote au 30 juin 2013.

Le maintien de CG & ASSOCIES ne présente plus dès lors de réelle utilité.

L'opération de fusion absorption de CG & ASSOCIES par SABETON permettra de simplifier la structure de détention de SABETON par ses actionnaires familiaux historiques, qui assurent la stabilité de l'actionnariat et du contrôle de SABETON.

Dans la mesure où le patrimoine net apporté par CG & ASSOCIES ne sera constitué que d'actions SABETON, la fusion ne se traduira ni par un renforcement de l'actionnariat majoritaire de SABETON, ni par une dilution. Elle ne devrait donc pas modifier les conditions actuelles de détention de l'actionnariat de SABETON et ne désavantager ni les actionnaires majoritaires ni les minoritaires.

L'absorption de CG & ASSOCIES par SABETON se traduira par une augmentation du capital de SABETON de 243.368 actions pour rémunérer l'apport des actions de SABETON détenues par CG & ASSOCIES, immédiatement suivie d'une réduction de capital de 243.368 actions en vue d'éliminer les actions SABETON auto détenues.

La fusion projetée est placée sous le régime de l'article 210A du Code Général des Impôts et prendra effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2013. Le projet de fusion prévoit donc notamment que toutes les opérations faites depuis cette date par CG & ASSOCIES seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de SABETON.

SABETON

Les éléments d'actif et de passif seraient apportés pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2013.

Il ressort du projet de fusion que :

- Les éléments d'actif apportés s'élèvent à	2.983.794,23 €
- Le passif pris en charge par la société absorbante s'élève à	- 23.748,87 €
- L'actif net apporté ressort à	2.960.045,36 €

L'apport net réalisé par CG & ASSOCIES étant constitué uniquement de titres SABETON, quelle que soit la valeur retenue pour l'évaluation des titres SABETON, le nombre de titres attribués à l'associé unique de CG & ASSOCIES sera identique au nombre de titres SABETON détenus par CG & ASSOCIES. En conséquence, les représentants des sociétés impliquées dans la fusion sont convenus de déterminer la valeur de l'action SABETON sur la base des vingt derniers cours de bourse de SABETON avant le 30 juin 2013. Compte tenu de ces critères d'évaluation exposés dans le traité de fusion signé le 2 août 2013, le rapport d'échange des droits sociaux serait fixé à 29 actions SABETON pour 1 action CG & ASSOCIES.

Il serait donc émis 243.368 actions SABETON qui seraient attribuées à l'associé unique en rémunération de ses apports.

Les actions nouvelles émises seraient créées jouissance 1^{er} juillet 2013 et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires de SABETON. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes SABETON, qui sont toutes des actions ordinaires ne bénéficiant d'aucun droit privilégié, et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} juillet 2013, à l'exclusion des distributions intervenues en exécution des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de SABETON du 14 juin 2013.

Elles seraient admises à la cote et seraient négociables dès la réalisation définitive de la fusion, soit à l'issue des décisions des actionnaires des sociétés absorbée et absorbante appelées à statuer sur la fusion qui se tiendront le 19 novembre 2013, sur le Marché réglementé Eurolist de NYSE Euronext au compartiment C.

Compte tenu de l'existence chez SABETON d'un droit de vote double dévolu à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription en compte depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, l'associé unique de CG & ASSOCIES bénéficiera de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du code de commerce et en l'absence d'une stipulation contraire des statuts de SABETON, d'un droit de vote double au titre des actions détenues depuis plus de deux ans dans la société CG & ASSOCIES, dont les statuts prévoient également un droit de vote double.

L'ancienneté acquise dans la société absorbée sera prise en compte pour le calcul des droits de vote double dans la société absorbante.

Dans les biens transmis par CG & ASSOCIES figurent 243.368 actions de la société SABETON, société absorbante. La société SABETON n'ayant pas vocation à les conserver annulerait immédiatement les actions reçues en apport et réduirait corrélativement son capital de 243.368 euros de sorte qu'à l'issue des opérations de fusion :

- le capital de la société SABETON serait inchangé du fait de l'augmentation et de la réduction d'un même nombre d'actions,
- le montant de la prime de fusion serait nul.

SABETON

L'approbation de ces opérations de fusion se traduira également par la dissolution sans liquidation de la société absorbée CG & ASSOCIES.

POUVOIRS A DONNER AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres rendues nécessaires par la fusion, et notamment, de signer la déclaration de conformité.

ANNULATION D' ACTIONS PROPRES

Nous vous proposons d'annuler les 52.626 actions SABETON détenues par la société dans le cadre du programme de rachat, de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

Nous vous proposons de compléter le paragraphe II de l'article 12 - Indivisibilité des actions - Nue-propriété – Usufruit afin de limiter aux seules décisions concernant l'affectation des bénéficiaires le droit de vote des actions démembrées qui ont fait l'objet d'une donation avec réserve d'usufruit ayant bénéficié des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts ("Pacte Dutreil").

RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de nommer Madame Aline COLLIN, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la société, en remplacement de la société CG & ASSOCIES, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports de Monsieur Bruno GENEVOIS, désigné en qualité de commissaire aux apports et à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lyon.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Directoire

SABETON

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 NOVEMBRE 2013**

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de la société vous a convoqués en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts afin, notamment, de soumettre à votre approbation la fusion par voie d'absorption de la société CG & ASSOCIES par SABETON et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

Nous vous présentons nos observations sur le rapport du Directoire.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

Le rapport du Directoire nous apparaît comme une information suffisamment complète notamment sur le projet de fusion par absorption de la société CG & ASSOCIES par SABETON.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur les termes de ce rapport.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte et en approuve les termes.

Nous vous invitons à adopter les résolutions proposées dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte.

Le Conseil de Surveillance

SABETON
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3.408.303 euros
Siège social - 34, route d'Ecully – BP 101
69573 DARDILLY
958 505 729 RCS LYON

NOM et Prénom :
 Adresse :

Nbre actions nominatives :
 Nbre actions au porteur :
 immobilisées par :

ATTENTION INSTRUCTIONS AU VERSO

**VOUS DEVEZ CHOISIR EN
 COCHANT ① OU ③ DANS TOUS LES CAS DATER ET SIGNER EN ②**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 NOVEMBRE 2013

<p>① FORMULAIRE DE POUVOIR <input type="checkbox"/></p> <p>Je donne pouvoir au Président et je l'autorise à voter en mon nom DATER ET SIGNER EN ② SANS REMPLIR AUCUNE CASE EN ③</p> <p>OU</p> <p>Je donne pouvoir, sans faculté de substitution, à M. pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 19 novembre 2013</p> <p>DATER ET SIGNER EN ② SANS REMPLIR AUCUNE CASE EN ③</p>	<p>③ FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE <input type="checkbox"/></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 225-107 du Code de commerce et des articles 131-1 et suivants du Décret n°67-236 du 23 mars 1967, je déclare émettre sur chaque résolution le vote suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Résolutions</th> <th>OUI</th> <th>NON ou Abstention</th> <th>Pouvoir au Président</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère}</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2^{ème}</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>3^{ème}</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>4^{ème}</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>5^{ème}</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>6^{ème}</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>7^{ème}</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Résolutions	OUI	NON ou Abstention	Pouvoir au Président	1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolutions	OUI	NON ou Abstention	Pouvoir au Président																														
1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
2 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
3 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
4 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
5 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
6 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
7 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
<p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée en cours de réunion, je déclare :</p> <p><input type="checkbox"/> donner mandat au président qui vote en mon nom <input type="checkbox"/> donner procuration à M. <input type="checkbox"/> m'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention équivaut à un vote négatif)</p>	<p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée en cours de réunion, je déclare :</p> <p><input type="checkbox"/> donner mandat au président qui vote en mon nom <input type="checkbox"/> donner procuration à M. <input type="checkbox"/> m'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention équivaut à un vote négatif)</p>																																

② Le présent document signé conservera tous ses effets pour toute assemblée ultérieurement réunie sur le même ordre du jour.

Tout formulaire non parvenu à la Société trois jours avant l'Assemblée Générale ne pourra être pris en considération.

Fait à

le Signature ②

PROCURATION
(Partie gauche du document)

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- 1) soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.
- 2) soit voter par correspondance (cf ci-contre)
- 3) soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire.

Extrait du Code de commerce :

Art. L. 225-106 : « I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

VOTE PAR CORRESPONDANCE
(partie droite du document)

- **SELON LA REGLEMENTATION S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER "NON".**

De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

- **DANS LE FORMULAIRE SE TROUVANT AU RECTO, IL VOUS EST DONC PROPOSE :**

. soit de voter "**OUI**" pour les résolutions

. soit de voter "**NON**", ou de vous **ABSTENIR**, ce qui équivaut à voter "**NON**", sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les **COCHANT** individuellement

. soit de donner pouvoir au Président

Extrait du Code de commerce :

Art. L.225-107 : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Ne pas utiliser à la fois la partie 1 et la partie 3.

DANS TOUS LES CAS SIGNER (dans la partie 2)

Au cas où cependant les 3 parties seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, ce qui permet d'enregistrer éventuellement, pour chaque résolution, soit une procuration, soit un vote par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

SIGNATURE

Pour les personnes morales, indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. administrateur légal, tuteur, etc) il doit mentionner son nom et prénom.

SABETON

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

M., Mme ou Melle

Adresse complète

Titulaire de actions nominatives.

demande l'envoi à l'adresse ci dessus des documents ou renseignements visés par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

A
le

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires possesseurs de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.

Conformément aux dispositions de l'article 138 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut obtenir de la société l'envoi avant l'assemblée des documents et renseignements visés à l'article 133 et 135 dudit décret.

Pour cela, il suffit de **REmplir ET DE FAIRE SUIVRE A LA SOCIETE LA FORMULE CI DESSUS.**

SABETON

LISTE DES MANDATS EXERCES ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS PAR LES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES AU 19 NOVEMBRE 2013

M. Claude GROS, Président du Directoire de SABETON, est également :

- Président de CG & ASSOCIES S.A.S,
- Président de SAINT JEAN S.A.S,
- Président de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S MAS DE LA PERONNE,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S, Président de la S.A.S DU ROYANS,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, gérant de la S.N.C VILLAGE DE LA PERONNE.

En 2012, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017. En dehors du groupe, M. Claude GROS est représentant permanent d'UFIPAR, administrateur de la BELLE JARDINIÈRE et membre du Conseil de Surveillance du groupe LES ECHOS.

M. Guillaume BLANLOEIL, membre du Directoire de SABETON, est également :

- Directeur Général non mandataire de SAINT JEAN,
- Représentant permanent de SAINT JEAN, Président de SAINT JEAN BOUTIQUE,
- Gérant de la S.C.I J2FD,
- Gérant de la S.C.I LES DODOUX,
- Gérant de la S.C.I BEMOL.

En 2012, sa rémunération brute chez SABETON s'est élevée à 12 K€ et chez SAINT JEAN à 202 K€ dont 40 K€ de rémunération variable et 2 K€ d'avantages en nature. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société SABETON, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

M. François MAURISSEAU, Président du Conseil de Surveillance de SABETON, est également représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2012, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 8.500 €. En dehors du groupe, M. François MAURISSEAU est administrateur du LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE à Villeurbanne (Rhône).

M. Laurent DELTOUR, Vice-Président du Conseil de Surveillance de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2012, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 7.500 €. En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est Président de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et administrateur et Directeur Général de SYCOMORE HOLDING.

Mme Chantal BEJAR, membre du Conseil de Surveillance de SABETON, n'exerce aucun autre mandat.

En 2012, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 6.000 €.

M. Marc CHAPOUTHIER est membre du Conseil de Surveillance de SABETON.

En 2012, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 6.000 €. En dehors du groupe, M. Marc CHAPOUTHIER est gérant de la société MC CONSEIL.

Mme Aline COLLIN est représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S au Conseil de Surveillance de SABETON et est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2012, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 6.000 €. En dehors du groupe, Mme Aline COLLIN n'exerce aucun autre mandat.

Mme Martine COLLONGE est membre du Conseil de Surveillance de SABETON.

En 2012, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON une somme de 6.000 €. En dehors du groupe, Mme Martine COLLONGE est Président de COLLONGE CONSEIL et administrateur de la société A.S.T GROUPE.

FICHE INDIVIDUELLE D'IDENTITE

Candidat à un poste de Membre du Conseil de Surveillance de la Société SABETON

Les renseignements suivants seront communiqués à tout actionnaire l'ayant demandé, conformément à l'article R 225-83, 1°) et 5°).

I - NOM ET PRENOM USUEL : COLLIN Aline

Date de naissance : 29 mai 1952

Nationalité : française

II - EMPLOIS OU FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCEES DANS LA SOCIETE :

Représentant permanent de CG & ASSOCIES Membre du Conseil de Surveillance SABETON depuis le 21 juin 2011

III - ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES DANS DES SOCIETES FRANCAISES OU ETRANGERES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

- Au sein du groupe

Administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU depuis le 7 octobre 2013

Représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU depuis le 21 juin 2011 jusqu'au 7 octobre 2013

Représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU jusqu'au 22 décembre 2008

- A l'extérieur du groupe

Directeur Général de CYPANGO S.A.S jusqu'au 31 décembre 2012

IV – ACTIONS DE LA SOCIETE DETENUES PAR LE CANDIDAT AU 15 OCTOBRE 2013 :

11.654 actions SABETON